

# **Recommandations**

**des Conférences des Commissions régionales de l'OIE  
organisées depuis le 1<sup>er</sup> juin 2012**

**Entérinées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE  
le 30 mai 2013**

**25<sup>e</sup> Conférence de la  
Commission régionale de l'OIE pour l'Europe**

Fleesensee (Allemagne), du 17 au 21 septembre 2012

- [Recommandation n° 1](#) : Le rôle de la faune sauvage dans le contrôle des maladies des animaux domestiques
- [Recommandation n° 2](#) : Étapes à suivre pour une approche commune sur le bien-être animal en Europe

Recommandation n° 1

**Le rôle de la faune sauvage dans le contrôle des maladies des animaux domestiques**

CONSIDÉRANT QUE:

1. La transmission entre animaux domestiques et sauvages d'agents pathogènes est un facteur important pour le contrôle des maladies ;
2. Les Services vétérinaires continuent à rencontrer de la difficulté dans le contrôle des maladies des animaux de production lorsqu'elles peuvent persister dans les populations d'animaux sauvages ;
3. Il y a parfois une insuffisance de connaissances scientifiques ainsi que de données de surveillance, y compris celles concernant les maladies émergentes, pour apprécier, de façon équilibrée, les risques pour les productions animales de la propagation d'agents pathogènes dans les populations d'animaux sauvages ;
4. La compréhension par les professionnels vétérinaires de la pathologie de la faune sauvage et des conséquences des maladies des animaux sauvages sur santé publique vétérinaire n'est pas optimale ;
5. La vaccination contre la rage des renards et contre la peste porcine classique du sanglier, a été pratiquée avec succès en Europe ;
6. Les Services vétérinaires peuvent préconiser la mise en œuvre de mesures de biosécurité adéquates en particulier dans le cadre de mise en place de politiques de zonage ou de compartimentation de filières de production animale.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE QUE

1. Les pays membres de l'OIE organisent la surveillance des agents pathogènes et des maladies de la faune sauvage en Europe de façon plus coordonnée et régulière tout en mettant l'accent sur les pathogènes et les maladies ayant un impact réel ou potentiel sur les animaux de production et sur la santé publique ;
2. Par le biais du système WAHIS les pays membres de l'OIE renforcent leur notification officielle à l'OIE des maladies listées ainsi que les maladies émergentes lorsqu'elles affectent la faune sauvage, particulièrement lorsqu'elles sont transmissibles aux animaux de production et qu'elles ont un impact zoonotique ;
3. Les Pays membres de l'OIE coopèrent, notamment lorsqu'ils ont des frontières communes, au partage d'information pertinentes collectées par leurs services vétérinaires concernant la progression de maladies ou d'infections de la faune sauvage ;
4. Les Pays membres reconnaissent qu'un pays ne doit pas subir de préjudice s'il déclare l'infection ou l'exposition (anticorps) des animaux sauvages à des agents pathogènes listés par l'OIE tant que la maladie n'a pas été notifiée chez les espèces domestiques sensibles ;

5. Les Pays membres privilégient le développement de mesures de biosécurité adaptées pour prévenir le contact direct ou indirect avec la faune sauvage, dans le cadre de politiques de zonage ou de compartimentation lorsqu'elles sont applicables ;
  6. Les Pays membres encouragent, dans leur pays respectif, la recherche scientifique sur la propagation des agents pathogènes dans la faune sauvage et sur les méthodes efficaces de contrôle de la transmission aux animaux de production ;
  7. L'OIE envisage la création dans la région Europe d'un Centre Collaborateur sur le rôle de la faune sauvage dans le contrôle des maladies des animaux domestiques afin d'offrir aux Pays membres de la Région un accès plus facile à une source de renforcement des capacités en la matière ;
  8. L'OIE, dans le cadre des travaux du groupe ad hoc sur l'enseignement vétérinaire, recommande l'incorporation de notions de gestion des pathogènes et des maladies de la faune ayant un impact sur les animaux domestiques et la santé publique dans le développement du cursus vétérinaire de base et dans les programmes de formation continue destinés aux Services vétérinaires, à la profession vétérinaire et aux autres acteurs concernés ;
  9. L'OIE continue à établir des lignes directrices et des normes relatives au rôle de la faune sauvage dans le contrôle des maladies des animaux domestiques tout en prenant en compte les intérêts variés des acteurs concernées.
- 

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 21 septembre 2012  
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2013)

Recommandation n° 2

**Étapes à suivre pour une approche commune sur le bien-être animal en Europe**

CONSIDÉRANT QUE

1. Le bien-être animal est un sujet de politique nationale et internationale publique complexe, à multiples facettes, qui inclut des dimensions scientifiques, éthiques, économiques, culturelles, politiques et commerciales importantes ;
2. À la suite des Conventions établies par le Conseil de l'Europe, les pays de l'Union européenne ainsi que les pays associés ont adopté, au cours des dernières décennies, certaines règles harmonisées sur le bien-être animal et se sont pourvus d'une stratégie, cependant de nombreuses autres parties contractantes au Conseil de l'Europe n'ont pas encore mis en place toutes les mesures préconisées par ces conventions ;
3. Le mandat de l'OIE consiste, notamment, à améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde, que les normes relatives au bien-être animal ont été adoptées en premier lieu lors de la Session générale de mai 2005 et que ces normes sont régulièrement mises à jour depuis ;
4. La santé animale est une dimension essentielle du bien-être animal et que le thème du bien-être animal est intégré à l'Outil PVS de l'OIE pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires et est également pris en compte dans l'initiative prise par l'OIE en faveur de la législation vétérinaire ;
5. Des stratégies ou des approches régionales sur le bien-être animal, adaptées aux situations de chaque région et assorties de leurs plans d'exécution, apportent une contribution majeure à l'exercice du mandat détenu par l'OIE dans le domaine de l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux à l'échelle mondiale ;
6. Au travers des évaluations PVS et d'autres activités, l'OIE a pu mesurer les défis auxquels sont confrontés certains pays de la région Europe pour la réalisation des missions inhérentes à des services vétérinaires de qualité ;
7. Le manque d'organisation des différents acteurs de la filière empêche la formation de « partenariats public-privé » essentiels pour une mise en œuvre pérenne des recommandations et des normes de l'OIE dans le domaine de la santé et du bien-être animal ;
8. Les séminaires régionaux sur le bien-être animal en Europe, qui se sont déroulés avec succès en juillet 2009 à Istanbul (Turquie) et mars 2012 à Kiev (Ukraine) avec l'appui de l'Union européenne, ont confirmé le rôle régional prépondérant de l'OIE en matière de bien-être animal et l'importance de la nomination et du renforcement des capacités des Points Focaux chargés des questions de bien-être animal ;
9. Il est important de continuer ces activités de renforcement des capacités en les améliorant et en les développant, tant pour échanger des informations que pour contribuer au renforcement général des capacités des Services vétérinaires en utilisant tous les éléments de l'Outil PVS de l'OIE ;

10. Il est important que l'Union européenne soit associée à ces activités de renforcement des capacités, ainsi que les autres donateurs potentiels actifs dans la région Europe, et que ces activités incluent systématiquement tous les acteurs de la filière ;
11. L'OIE a élaboré un projet de note décrivant les problèmes rencontrés dans certains pays d'Europe et proposant des solutions pour les résoudre en partenariat avec tous les acteurs souhaitant promouvoir le bien-être animal de la région.

#### LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

##### RECOMMANDE QUE

1. Les Services vétérinaires de tous les Pays membres de l'OIE de la région Europe prennent toutes les dispositions nécessaires pour appliquer les normes relatives au bien-être animal adoptées par l'OIE ;
2. Les Délégués des Pays membres de l'OIE de la région Europe prennent toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'un point focal national pour le bien-être animal soit, si ce n'est pas déjà le cas, nommé dans les meilleurs délais et que les points focaux prennent part aux programmes régionaux d'amélioration des capacités organisés par l'OIE ;
3. L'OIE utilise les résultats des évaluations au travers de l'outil PVS d'Évaluation et d'Analyse des écarts de l'OIE pour proposer des formations continues adaptées et des jumelages utilisant les Centres Collaborateurs de l'OIE (CC) spécialisés en bien-être animal, entre Établissements d'Enseignement Vétérinaire (EEV), ainsi que toute autre activité pertinente de jumelage entre les Pays Membres de l'OIE de la Région ;
4. Le projet de note élaborée par l'OIE, en vue de rapprocher tous les Membres de la Commission régionale pour l'Europe pour le bien-être animal, soit diffusé aux Membres de la Région afin de finaliser son contenu en particulier en ce qui a trait à la représentation équilibrée du groupe de pilotage et de tout autre groupe associé, afin que ladite note soit adoptée lors de la prochaine réunion de la Commission régionale en mai 2013 ;
5. Suite à son adoption par la Commission régionale, les dispositions de la note soient mises en œuvre par l'OIE avec l'engagement sans faille de tous les pays concernés ainsi que l'appui de l'Union européenne et des autres donateurs potentiels ;
6. L'Union européenne participe activement à ces activités au travers d'un soutien financier, d'échanges d'expériences réglementaires et de terrain, de programmes de formation et de campagnes de sensibilisation, conjointement avec l'OIE ;
7. Dans le cadre décrit dans les paragraphes 4 et 5 de la recommandation, le souci permanent d'implication de tous les acteurs, notamment les associations de consommateurs, de protection des animaux, d'éleveurs, de vétérinaires et le secteur industriel et commercial soit pris en compte ; et
8. A la lumière des travaux réalisés une stratégie régionale de l'OIE sur le bien-être animal soit considérée.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 21 septembre 2012  
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2013)

**21<sup>e</sup> Conférence de la  
Commission régionale de l'OIE pour les Amériques**

Bridgetown (Barbade), du 26 au 29 novembre 2012

[Recommandation n° 1](#) : Gestion des catastrophes : rôle et préparation des Services vétérinaires

[Recommandation n° 2](#) : Des stratégies innovantes pour renforcer les réseaux régionaux de santé animale



Recommandation n° 1

**Gestion des catastrophes : rôle et préparation des Services vétérinaires**

CONSIDÉRANT QUE

1. L'interdépendance accrue entre les hommes, les animaux et l'environnement dans lequel ils vivent est à l'origine de problèmes sanitaires mondiaux dont la résolution requiert l'adoption d'une approche plus globale ;
2. C'est aux Services vétérinaires qu'incombe la responsabilité première d'assurer la détection précoce des maladies animales émergentes et réémergentes ainsi qu'une réaction rapide à leur rencontre, ce qui signifie que ces Services doivent être intégralement renforcés afin de les préparer à faire face aux défis soulevés par la mondialisation et les dangers afférents aux catastrophes, changement climatique et bioterrorisme inclus ;
3. Il existe un lien potentiel entre les catastrophes naturelles et technologiques, d'une part, et l'incidence des maladies animales émergentes et réémergentes, zoonoses comprises, d'autre part ;
4. Les Membres de l'OIE dans la région s'inquiètent des obstacles rencontrés par les Pays Membres et de leur manque de préparation pour faire face aux catastrophes qui influent sur l'incidence des maladies animales émergentes et réémergentes ;
5. Les Autorités vétérinaires doivent préparer leurs plans de réduction des risques, y compris des plans d'urgence, à tous les niveaux, techniques et administratifs, des Services vétérinaires et établir des partenariats avec les autres acteurs concernés ;
6. Le fait de prévenir les conséquences des catastrophes et de s'y préparer entraînera des coûts moins élevés, et que l'Autorité vétérinaire participe actuellement peu au volet préventif du cycle de réduction des catastrophes ;
7. Les Pays Membres de la région ont demandé à l'OIE d'être plus directement impliqué dans la réduction et dans la gestion des risques lors de catastrophes ; et
8. Les Pays Membres sont disposés à coopérer sur les questions de réduction et de gestion des risques lors de catastrophes.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES

RECOMMANDE QUE

1. Les Pays Membres identifient et incluent dans leurs priorités les ressources humaines et matérielles nécessaires pour éviter et réduire l'impact de catastrophes ayant des effets potentiels sur la santé et le bien-être des animaux ;
2. Les Services vétérinaires renforcent leur coopération et leur coordination avec tous les acteurs concernés dans la réduction et la gestion des risques lors de catastrophes, en particulier avec les autorités sanitaires publiques, afin de prévenir et maîtriser les zoonoses ;
3. Les Pays Membres encouragent l'échange d'expertise entre les pays de la région en matière de réduction et de gestion des risques lors de catastrophes ;

4. L'OIE continue à soutenir le renforcement des capacités des Services vétérinaires sur le plan technique ainsi que sur le plan de leur gestion et de leur bonne gouvernance, afin de permettre de réduire l'incidence des maladies émergentes et réémergentes et de contribuer au bien-être animal grâce à la réduction et à la gestion des risques lors de catastrophes ;
5. L'OIE continue à apporter son appui aux Membres grâce à des programmes tels que l'évaluation de la performance des Services vétérinaires (Outil PVS de l'OIE), l'analyse des écarts PVS, les missions relatives à la législation vétérinaire et tout autre soutien au moyen du processus PVS, afin de renforcer les Services vétérinaires en assurant une couverture adéquate de la réduction et de la gestion des risques lors de catastrophes ;
6. L'OIE, par l'intermédiaire de ses Centres de référence et en collaboration avec d'autres organisations internationales, telles que la FAO et l'OMS, et les organisations régionales compétentes, continue à aider les Autorités vétérinaires à développer un système de surveillance, des modèles de simulation et d'autres outils qui prennent en compte le lien qui existe entre les catastrophes naturelles et biologiques, qu'elles soient naturelles ou intentionnelles ;
7. Le Directeur général de l'OIE prend contact avec le Secrétariat des Nations Unies chargé de la stratégie internationale de prévention des catastrophes afin de promouvoir la collaboration entre les deux organisations dans les domaines de la santé et du bien-être des animaux, d'une part, et la réduction et la gestion des risques lors de catastrophes, d'autre part ;
8. L'OIE apporte son soutien aux Pays Membres en offrant aux Services vétérinaires la possibilité de se former et de renforcer leurs capacités dans le domaine de la réduction et de la gestion des risques lors de catastrophes, et en insistant sur la nécessité pour les pays de partager leurs informations et leur expérience, en mettant l'accent sur l'étude des dangers, de la vulnérabilité et des risques et le développement de plans de réduction des catastrophes ;
9. L'OIE envisage d'intégrer la réduction et la gestion des risques lors de catastrophes dans le programme d'enseignement vétérinaire qu'elle développe ; et
10. L'OIE collabore avec Cuba pour finaliser la création d'un Centre collaborateur de l'OIE sur la réduction et la gestion des risques lors de catastrophes.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 29 novembre 2012  
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2013)

Recommandation n° 2

**Des stratégies innovantes pour renforcer les réseaux régionaux de santé animale**

CONSIDÉRANT QUE

1. Les maladies animales transfrontalières ont d'importantes répercussions sur la santé animale et la santé publique, sur l'économie des pays et sur les sociétés en général ;
2. La mondialisation du commerce, l'intensification de la circulation des animaux et des hommes, les changements environnementaux et climatiques, ainsi que de nombreux autres facteurs socioéconomiques ont une grande influence sur la propagation des agents pathogènes et des vecteurs ;
3. La surveillance et le contrôle des maladies animales, en particulier des maladies animales transfrontalières, doivent être un objectif prioritaire pour tout pays et toute région ;
4. Il est nécessaire de renforcer les systèmes de surveillance épidémiologique et de diffuser des données précises sur la santé animale ainsi que des informations scientifiques exactes sur les maladies animales et les zoonoses, notamment leur apparition dans tout pays et toute région ;
5. La qualité des Services vétérinaires est un facteur capital pour améliorer la santé et le bien-être des animaux, protéger la santé publique et contribuer à la sécurité sanitaire des aliments et la sécurité alimentaire grâce à la mise en œuvre des normes de l'OIE ;
6. Le mandat de l'OIE comprend la collecte et la diffusion d'informations sur l'apparition des maladies animales et les mesures destinées à les contrôler, ainsi que l'adoption et la publication de normes relatives à la santé et au bien-être animal dans le monde ;
7. Les activités de recherche et de renforcement des capacités développées en étroite collaboration avec les réseaux régionaux dans les domaines de la santé animale et de la santé publique vétérinaire sont un moyen efficace de développer des synergies et de partager les ressources régionales afin de réaliser les objectifs communs ;
8. La diversité et la singularité de certains pays peuvent compliquer la mise en place de réseaux régionaux de santé animale ;
9. La gestion et la conduite d'activités efficaces coordonnées au niveau régional ou sous-régional peuvent permettre de compenser le manque de ressources humaines et financières au niveau national ;
10. CaribVET offre un exemple intéressant de réseau de collaboration réunissant les Services vétérinaires, les établissements d'enseignement, les organisations régionales et internationales, les laboratoires de diagnostic et les établissements de recherche (Laboratoires de référence de l'OIE inclus), qui fournit une assistance technique en vue d'améliorer la santé animale et la santé publique vétérinaire dans les Caraïbes ;
11. CaribVET est officiellement reconnu en tant que réseau de santé animale pour les Caraïbes depuis 2006 par les pays de la région caribéenne et par CARICOM, et qu'il a rédigé un protocole d'accord avec l'OIE ainsi qu'une charte qui a été adoptée par tous ses membres ; et
12. La santé animale est une composante clé du bien-être animal.

## LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES

### RECOMMANDE

1. D'encourager le renforcement des réseaux régionaux actuels de santé animale, le développement de nouveaux réseaux, le cas échéant, et d'appuyer les pays pour y parvenir ;
2. Que les membres des réseaux régionaux de santé animale respectent leur engagement de partager leurs ressources en vue de développer des activités régionales conjointes ;
3. Que les programmes et les projets de santé animale et de santé publique vétérinaire multinationaux menés dans une région ou une sous-région s'appuient, le cas échéant, sur un réseau régional de santé animale ou que ledit réseau participe à leur coordination générale, afin de garantir la pertinence, l'efficacité et la rentabilité des activités en question ;
4. D'encourager la participation des universités, des établissements de recherche, des Centres de référence de l'OIE, des parties intéressées et de toute autre entité compétente aux réseaux régionaux de santé animale afin de pouvoir développer des activités techniques et scientifiques répondant aux priorités de la région en matière de santé animale et de santé publique vétérinaire, le cas échéant ;
5. De développer des accords de coopération et des collaborations entre l'OIE et les réseaux régionaux de santé animale en vue d'assurer leur pérennité, notamment en ce qui concerne les activités telles que les initiatives de formations conjointes, les réunions scientifiques, l'appui aux laboratoires et la sensibilisation aux normes et aux lignes directrices de l'OIE ;
6. D'encourager le développement d'un cadre permettant d'analyser les coûts et les avantages économiques des réseaux régionaux ou sous-régionaux de santé animale afin de convaincre les hommes politiques et les autres décideurs de la valeur de ces réseaux ;
7. Que les réseaux régionaux de santé animale envisagent de préparer une charte et d'obtenir l'approbation des organisations politiques régionales afin d'assurer leur pérennité ;
8. D'envisager l'élaboration d'un processus OIE afin d'évaluer et reconnaître les réseaux régionaux de santé animale disposant d'un cadre juridique adapté, à l'instar des procédures existant déjà pour les Centres de référence de l'OIE, et de développer des outils d'évaluation de ces réseaux en coopération avec les réseaux régionaux expérimentés existants, tels que CaribVET ;
9. Que les bailleurs de fonds internationaux prennent en considération les efforts déployés afin de développer des réseaux régionaux de santé animale et envisagent d'aider ces réseaux ; et
10. Que les Membres de l'OIE situés aux Amériques contribuent à la pérennité des réseaux régionaux de santé animale en partageant leurs meilleures pratiques, leurs informations, leurs connaissances et leurs ressources.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 29 novembre 2012  
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2013)

**20<sup>e</sup> Conférence de la  
Commission régionale de l’OIE pour l’Afrique**

Lomé (Togo), du 18 au 22 février 2013

Recommandation n° 1 : Promouvoir le commerce interafricain des animaux et des produits d’origine animale

Recommandation n° 2 : L’importance d’intégrer le bien-être animal, la santé environnementale et la législation vétérinaire à l’amélioration de la sécurité alimentaire et la contribution au produit intérieur brut agricole de l’Afrique



Recommandation n° 1

**Promouvoir le commerce interafricain des animaux et des produits d'origine animale**

CONSIDÉRANT QUE

1. La promotion efficace du commerce intra africain pourrait faciliter la satisfaction de la demande africaine en produits d'origine animale par la production du Continent ;
2. L'intensification des systèmes de production en Afrique est faible et que la valorisation des produits d'origine animale est insuffisante rendant ainsi les producteurs africains très peu compétitifs ;
3. La consommation en produits d'origine animale du Continent africain, malgré des ressources animales abondantes, est encore faible ;
4. La demande en produits d'origine animale est en augmentation dans le Continent africain et que cette demande n'est pas satisfaite par la production intérieure ;
5. Le Continent africain est en situation d'importateur net en produits d'origine animale alors que les opportunités d'un commerce intra africain sont insuffisamment exploitées ;
6. Des contraintes non sanitaires aux transactions commerciales des animaux et des produits d'origine animale existent en Afrique, notamment les taxes douanières, les législations et les politiques tarifaires non favorables aux échanges, la non application effective des mesures régionales, les difficultés d'accès aux crédits par les acteurs des filières animales, les tracasseries de tous ordres, ainsi que les infrastructures de production, de transformation et de commercialisation et les moyens de transport souvent vétustes ou inadaptés ;
7. Des contraintes sanitaires au commerce des animaux et des produits d'origine animale existent en Afrique, notamment la persistance des épizooties et zoonoses majeures, le manque d'infrastructures de quarantaine, le non-respect des normes et réglementations, le manque de laboratoires de contrôle des produits, les anomalies d'étiquetage et l'absence ou la non-conformité des certificats d'origine ;
8. Des lois et règlements relatifs à la médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale, à la législation sur le contrôle des maladies animales, aux inspections vétérinaires des postes frontières, aux maladies à déclaration obligatoire, des animaux et des aliments d'origine animale, aux règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, à la police zoosanitaire, à l'analyse du risque en santé animale, au contrôle des mouvements des animaux, à l'identification et à la traçabilité des animaux, existent déjà au niveau des Pays Membres ; et
9. Des politiques et programmes d'appui à l'élevage sont déjà menées ou prévues par les États africains : recensement du cheptel, politiques de construction et d'amélioration des infrastructures de transport, programmes de construction d'abattoirs et de marchés à bestiaux, législation sur les pistes à bétail, organisation institutionnelle des acteurs, facilitation de l'accès au crédit et mise en place de systèmes d'information sur les marchés.

## LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

### RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue d'aider à la consolidation de la coopération entre les Pays membres de l'Afrique dans le domaine vétérinaire ;
2. L'OIE aide à la facilitation des échanges d'informations relatives aux aspects sanitaires des méthodes d'élaboration, de transformation et de fabrication des produits d'origine animale ;
3. L'OIE continue d'appuyer la coopération et l'assistance technique entre les laboratoires des Services vétérinaires des différents Pays Membres grâce, entre autres, à des projets de jumelage ;
4. L'OIE aide au renforcement des capacités des Services vétérinaires en termes de surveillance, de diagnostic et de lutte contre les maladies animales et au renforcement des capacités des laboratoires de contrôle de qualité des produits d'origine animale ;
5. L'OIE continue de reconnaître le statut sanitaire des Pays Membres concernant la Fièvre aphteuse, l'encéphalopathie spongiforme bovine, la Péripleurite contagieuse bovine, la Peste équine, et que cette reconnaissance s'étende à d'autres maladies, telle la Peste des petits ruminants ;
6. L'OIE continue d'apporter un appui technique dans l'élaboration des dossiers d'obtention du statut de pays indemne de maladie ;
7. L'OIE participe à l'organisation de colloques et séminaires pour une meilleure appropriation par les Pays Membres des normes internationales de l'OIE et des mesures SPS de l'OMC ;
8. L'OIE continue, grâce au Processus PVS, d'aider les Pays Membres à améliorer, de façon durable, la qualité de leurs Services vétérinaires ;
9. Les Pays Membres et les Communautés économiques régionales (CER) de la Région Afrique s'approprient pleinement les recommandations des différentes missions du Processus PVS de l'OIE ;
10. Les Pays Membres et les CER de la Région Afrique développent des politiques et des programmes d'amélioration de la compétitivité des produits d'origine animale ;
11. Les Pays Membres et les CER de la Région Afrique soient encouragés à élaborer ou appliquer des politiques visant à surmonter les contraintes sanitaires et non sanitaires aux échanges interafricains des animaux et des produits d'origine animale en s'inspirant notamment des normes de l'OIE ;
12. Les Pays Membres et les CER de la Région Afrique soient encouragés à élaborer ou appliquer des politiques d'harmonisation des normes sanitaires et non-sanitaires bilatérales, sous-régionales et régionales, des référentiels et procédures régissant les échanges des animaux et des produits d'origine animale ; et
13. Les Pays Membres et les CER de la Région Afrique mettent en place ou renforcent les capacités des systèmes d'information sur les marchés des produits d'origine animale.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 22 février 2013  
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2013)

Recommandation n° 2

**L'importance d'intégrer le bien-être animal, la santé environnementale et la législation vétérinaire  
à l'amélioration de la sécurité alimentaire et la contribution au produit intérieur brut agricole  
de l'Afrique**

CONSIDÉRANT QUE

1. Les systèmes de production animale occupent une importante surface terrestre et qu'ils jouent un rôle socio-économique important ;
2. L'application des principes du bien-être animal, de la santé environnementale et de la législation vétérinaire aux activités de production animale augmente la productivité, ce qui se traduit par une hausse de la quantité et de la qualité des produits d'origine animale, et, de ce fait, garantit la sécurité alimentaire et accroît la contribution au produit intérieur brut agricole ;
3. L'OIE a élaboré des normes et des lignes directrices relatives au bien-être animal et à la législation vétérinaire, et que leur mise en œuvre requiert des efforts particuliers de la part des Pays Membres, y compris le renforcement de la gouvernance des Services vétérinaires ;
4. En dépit de la prise en considération de la santé environnementale dans les principes généraux exposés dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, l'OIE demeure actuellement relativement silencieuse sur le sujet ;
5. Les Pays Membres de l'OIE ont été invités à nommer un point focal national pour le bien-être animal et que certaines Commissions régionales ont mis en place des réseaux pour permettre à ces points focaux de partager leurs connaissances et leurs expériences ;
6. Le non-respect du bien-être animal et une indifférence aux questions de santé environnementale sont fréquents dans les activités de production animale à la fois dans les pays développés et les pays en développement ;
7. Les normes actuelles de l'OIE sur le bien-être animal ne sont pas encore exhaustives, et ne couvrent pas toutes les activités d'élevage ni toutes les espèces d'animaux de rente ;
8. Une véritable prise de conscience et un renforcement des capacités de toutes les parties intéressées sont indispensables pour permettre aux Services vétérinaires de remplir efficacement leur mandat ; et
9. La mise en œuvre des activités relevant des mandats des Services vétérinaires exige des ressources humaines et financières suffisantes, une bonne structure organisationnelle et une chaîne de commande nationale clairement définie.

## LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

### RECOMMANDE QUE

1. L'OIE continue à offrir un soutien à ses Membres, en particulier aux pays d'Afrique, en encourageant la mise en œuvre dans les systèmes de production animale des principes du bien-être animal, de la santé environnementale et de la législation vétérinaire conformes aux normes de l'OIE ;
2. L'OIE continue, par le biais de son Programme d'appui à la législation vétérinaire, à offrir son expertise à ses Membres, lorsqu'ils le demandent, pour garantir à terme qu'ils disposent d'une législation adaptée et applicable au domaine vétérinaire ;
3. L'OIE élabore de nouvelles normes et lignes directrices en matière de bien-être animal afin de couvrir les autres activités d'élevage ainsi que les autres espèces d'animaux de rente concernés ;
4. Les Services vétérinaires de tous les Pays Membres de l'OIE en Afrique prennent, dans la mesure du possible, toutes les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre les normes relatives au bien-être animal et à la législation vétérinaire adoptées par l'OIE ;
5. Les Délégués des Pays Membres de l'OIE en Afrique prennent toutes les mesures nécessaires pour nommer au plus vite un point focal national pour le bien-être animal, lorsque celui-ci n'a pas encore été désigné, et que ce point focal participe aux programmes régionaux de renforcement des capacités organisés par l'OIE ;
6. L'OIE utilise les résultats des évaluations effectuées dans le cadre du processus PVS de l'OIE pour proposer des programmes de formation continue et des actions de jumelage adaptés entre les Centres collaborateurs se spécialisant dans le bien-être animal, entre les établissements d'enseignement vétérinaire (EEV) et entre les organismes statutaires vétérinaires (OSV) ;
7. Au cours de l'élaboration de son 6e Plan Stratégique, l'OIE entame une discussion avec ses Membres sur l'élargissement de son mandat afin de couvrir la santé environnementale puisque celle-ci est indissociable de la santé animale et du bien-être animal ;
8. Les Pays Membres de l'OIE accroissent et renforcent les connaissances des différents acteurs sur la gestion du bien-être animal et de la santé environnementale ainsi que leur sensibilisation à ces questions en utilisant les mass media et en mettant en place un portail d'information sur leur site Web ; et
9. Les Pays Membres de l'OIE, avec le concours de l'OIE et des partenaires au développement, unissent leurs efforts en matière de renforcement des capacités afin d'augmenter le niveau de compétences et de savoir-faire en ce qui concerne la gestion du bien-être animal et de la santé environnementale dans les activités de production animale.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 22 février 2013  
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2013)